Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	2019 QCCTQ 1911
DATE DE LA DÉCISION	:	20190828
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	636919
PERSONNE DÉSIGNÉE	:	Nicoleta Maranduca

Personne(s) visée(s) :

MILLENIUM KARAN INC.

NIR : R-553410-3

Demandeur

PRIDE TRUCK SALES LTD.

Intervenant(e)

DÉCISION

[1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de MILLENIUM KARAN INC.

[2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec[1].

[3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds[2].

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

AUTORISE la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après :

MARQUE :	KENWORTH
ANNÉE :	2006
NUMÉRO DE SÉRIE :	1XKAD49X16J986078
À L'ACQUÉREUR SUIVANT :	PRIDE TRUCK SALES LTD.

Nicoleta Maranduca
Personne désignée

[1] RLRQ c. T-12, R. 13.01.
[2] RLRQ c. P-30.3.